

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET n° 87/074 du 7/3/87  
/MESS/DGFP/DGPE.

Portant reclassement et nomination de  
Madame FLEBILION née MASSANGA (écadrienne  
Gertrude), Assistante Sanitaire de cadres  
de la catégorie A, hiérarchie II des Ser-  
vices Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

✓u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
✓u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
✓u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;

D.G.B.

✓u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1980 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 62/130/EP du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 62/195/EP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;

✓u le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 65/50 du 16 Février 1965 fixant le statut commun  
des cadres administratifs de la Santé Publique ;

D.C.F.

✓u le décret n° 67/50/EP-BE du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement  
notamment en son article 1er § 2 ;

✓u le décret n° 73/145 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de  
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;

✓u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;

✓u le décret n° 84/856 du 3 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

✓u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

✓u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

✓u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions  
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

✓u le décret n° 86/877 du 16 Juillet 1986 sur la prise d'effet  
des avancements et reclassements ;

✓u l'arrêté n° 11015/MERFPPS/DGFP/DGPE/SP/1 du 19/12/1985 ;

✓u l'arrêté n° 9230/MERFPPS/DGFP/DGPE du 10.12.1986 ;

✓u la lettre n° 0065/DGSP/DSAF/SP.1. du 13 Janvier 1987, du  
Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé  
Publique transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/43 et 65/50 des 24/4/1973 et 16/2/1965 susvisés, Madame PEMBELOT née MASSANGA Léocadie-Gertrude, Assistante Sanitaire de 3ème échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie III des Services Sociaux (Santé Publique), en service à la Direction Générale de la Santé Publique, titulaire d'une Maîtrise en Santé Publique (Option Santé Publique) délivrée par l'Université Nationale du Bénin, est versée dans les cadres des Services Administratifs de la Santé, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée par assimilation au grade d'Administrateur de Santé de 2ème échelon indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément au décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Novembre 1986 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 07 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEKE.-

Angé Edouard POUNGUL.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPE.....3
- DGFP/BST.....2
- DGB .....3
- DCF .....4
- MSAS .....1
- DGSP .....2
- JORPC.....1
- INTERESSEE .....1
- DOSSIER .....3
- SGG/BC.....2